



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 26

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 15 avril 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°54490252 : FCSMD 1 / ST-AUBIN FC 3 - Seniors matin - D2 - Poule B - 12 avril 2026 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 45ème minute de jeu. Le score était de 3 à 1 en faveur du FCSMD 1 :

- considérant que des insultes et des menaces ont été entendues lors du match et que des comportements virulents ont été constatés,
- considérant que le climat devenait préoccupant, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

MATCH n°53985220 : FC BAILLY EN RIVIERE 1 / US GREGEOISE 2 - Seniors après-midi - D4 - Poule A - 12 avril 2026 à 15 H 00

Le match a été arrêté à la 89ème minute de jeu. Le score était de 3 à 2 en faveur du FC BAILLY EN RIVIERE 1 :

- considérant qu'un joueur du FC BAILLY EN RIVIERE 1 a craché sur un de ses adversaires qui a riposté en lui assenant un coup au visage,
- considérant que suite à cela le terrain a été envahi par des spectateurs,
- considérant que le climat se dégradait dangereusement, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.



MATCH n°53964330 : JS SAINT-NICOLAS BETHUNE / FC OFFRANVILLAIS - Seniors après-midi - D4 - Poule A - 12 avril 2026 à 15 H 00

Le match a été arrêté à la 66ème minute de jeu. Le score était de 0 à 2 en faveur du FC OFFRANVILLAIS :

- considérant qu'à la 66ème minute de jeu, il y a eu un choc entre le gardien de but de l'équipe JS SAINT-NICOLAS BETHUNE et un joueur du FC OFFRANVILLAIS qui s'est soldé par une blessure qui semblait grave,
- considérant que le blessé, après avoir reçu les premiers soins sur place, a dû être évacué par les pompiers en direction des urgences de l'hôpital,
- considérant qu'après un tel choc psychologique il était difficile pour tous de reprendre le jeu,
- considérant que l'arbitre, après concertation et accord des deux capitaines et des deux entraîneurs, a pris la décision d'interrompre la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC